



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

carte sanitaire

Question écrite n° 12595

Texte de la question

M. Jean-Marie Morisset appelle l'attention de M. le secrétaire d'Etat à la santé sur l'arrêté ministériel du 9 avril 1984 fixant un indice de besoin pour le traitement, par hémodialyse en centre, de l'insuffisance rénale chronique des adultes. L'indice de besoin, inchangé depuis 1984, est de 40 à 45 postes par million d'habitants. Or force est de constater que le nombre de malades ne cesse de progresser depuis 1984. On assiste alors au repli éventuel de malades en autodialyse sur un centre lourd alors que, actuellement, tous sont saturés. En effet, suite aux complications liées au traitement, certains patients doivent retourner vers les hôpitaux publics, ce qui rend difficile l'accueil de ce surcroît de malades. C'est sur la base de ces trois éléments, que l'association des insuffisants rénaux de Poitou-Charentes demande la suppression du quota en vigueur ainsi que l'augmentation des moyens en personnels (médical et non médical). Il lui demande de bien vouloir lui indiquer ses intentions sur cette demande d'abrogation de l'arrêté ministériel de 1984.

Texte de la réponse

L'honorable parlementaire appelle l'attention de M. le secrétaire d'Etat à la santé sur l'inadéquation à la réalité actuelle de l'arrêté ministériel du 9 avril 1984 fixant l'indice de besoin pour le traitement, par hémodialyse en centre, de l'insuffisance rénale chronique des adultes, sur la saturation de la carte sanitaire et sur le manque de postes de dialyse en centre qui en résulte dans la région Poitou-Charentes. Actuellement, l'installation d'appareils de dialyse, que ce soit en centre ou hors centre (dialyse allégée, entraînement à l'autodialyse et à la dialyse à domicile, dialyse pédiatrique, dialyse aiguë, autodialyse, dialyse à domicile), fait l'objet d'une demande d'autorisation auprès de l'agence régionale de l'hospitalisation et est examinée par le comité régional de l'organisation sanitaire et sociale appelé à émettre un avis. Cependant, les limites des modes de planification en vigueur, qui reposent trop exclusivement sur des indicateurs physiques (nombre de postes par habitants), n'ont pas échappé à mes services qui ont engagé une réflexion visant à faire évoluer la réglementation afin de mieux ajuster le dispositif aux besoins des insuffisants rénaux chroniques. Les évolutions juridiques envisagées seront de nature à régler les difficultés rencontrées par les patients de la région Poitou-Charentes.

Données clés

Auteur : [M. Jean-Marie Morisset](#)

Circonscription : Deux-Sèvres (3^e circonscription) - Union pour la démocratie française

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 12595

Rubrique : Établissements de santé

Ministère interrogé : santé

Ministère attributaire : santé

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 6 avril 1998, page 1892

Réponse publiée le : 20 juillet 1998, page 4031